



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LABRUGUIERE

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

**Jeudi 23 Mars 2023**

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de notre collectivité, il ouvre le cycle budgétaire. Il permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des priorités qui seront retenues, de notre situation financière sans avoir un caractère décisionnel.

## **1-Environnement macro-économique**

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires. La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France.

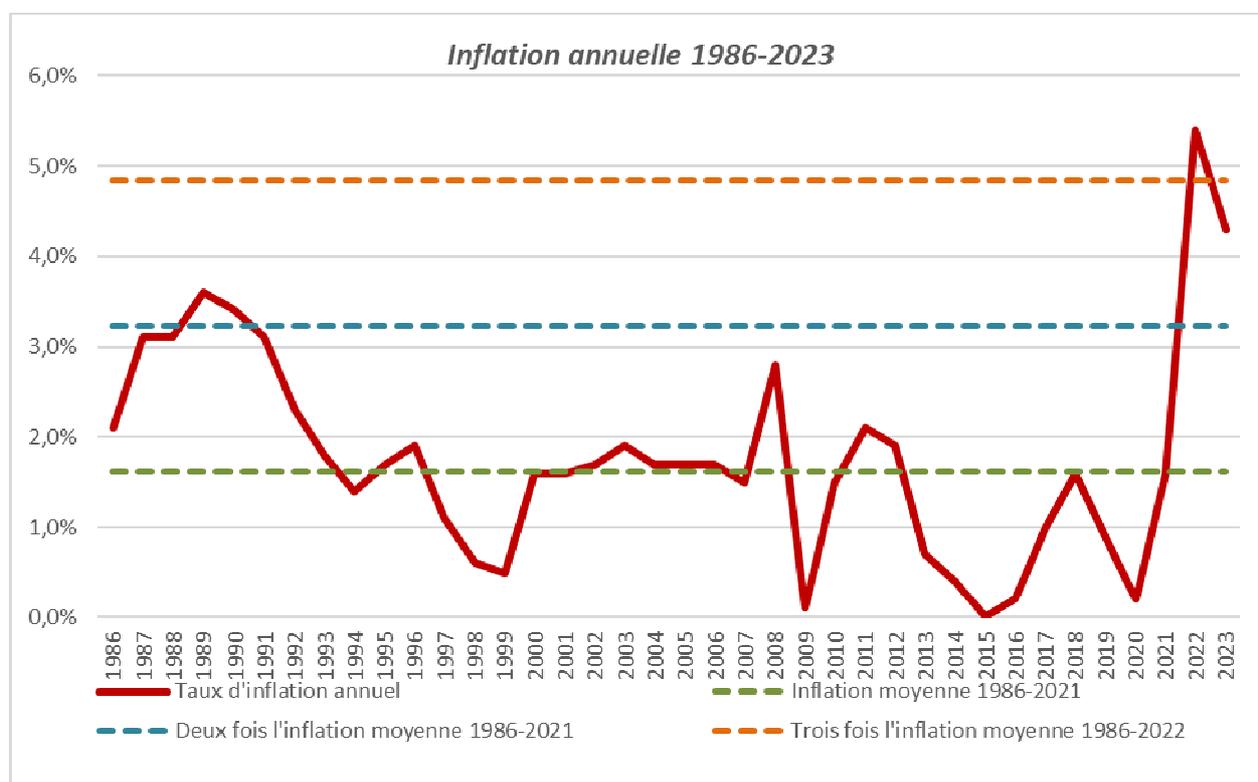
Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 un niveau jamais atteint depuis plusieurs décennies. En réponse les banques centrales ont resserré significativement les conditions financières au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevée, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

## 2 - Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 et impacts sur les collectivités

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en partie liée à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du Gouvernement. D'après la Loi de Finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023.

Le Projet de Loi des Finances 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs et la mauvaise conjoncture. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation dans l'économie française et mondiale. Retenue à 5,2% pour 2022 (source INSEE - 01/2023), prévue à 4,3% pour 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux inconnus depuis les années 1980. Il faut, en effet, remonter aux années 1987 à 1992 pour connaître un taux d'inflation supérieur à 3% et à l'année 1985 pour trouver un niveau de hausse des prix supérieur à 5%.



Après +0.2 % en 2020, l'inflation a repris en 2021 à +1.6%. L'inflation a augmenté en 2022, pour atteindre 5.2 %. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets. La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent. L'impact de l'inflation sur les finances locales est donc complexe et multiple. Une façon de l'illustrer est de se concentrer sur un élément de la hausse des prix, en l'occurrence les prix de l'énergie.

Ce retour de l'inflation a des conséquences majeures sur la trajectoire financière des collectivités territoriales. Agissant sur le niveau de leurs charges (énergie, dépenses de personnel) mais aussi par diffusion dans les autres dépenses des collectivités territoriales, que celles-ci soient de fonctionnement ou d'investissement, elle agit aussi sur leurs ressources.

Cette action peut être positive, que cela soit sur le produit de TVA alloué ou à la valeur du coefficient d'actualisation annuel, elle peut être aussi négative face à certaines ressources figées en valeur (DGF, DCRTP, FNGIR, attribution de compensation, ...).

Alors que les collectivités locales ont retrouvé en 2021 des marges de manœuvre financières et qu'elles confirment, en 2022, leur participation au Plan de relance en dépit d'une inflation élevée, la fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes. Des conséquences de l'inflation encore prévisibles en 2023 avec des compensations étatiques prévues en loi de finances rectificative.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...) paraît difficilement évitable.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022. Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée 2023.

Comme le prévoit l'article 1518 du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2022. Pour 2023, les bases foncières vont donc mécaniquement progresser de 7,1% par décision

gouvernementale. A noter que la taxe d'habitation est définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables pour leur résidence principale. Cette réforme implique une perte d'une partie de la dynamique fiscale en raison du mécanisme de compensation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), après rebasage, est en hausse de 320 millions d'euros. Même s'il est clair que la DGF n'avait pas progressé dans ces proportions depuis longtemps, il n'en reste pas moins que, à périmètre constant, la DGF continue à perdre du pouvoir d'achat. L'évolution des prix hors tabac a été de 5,2% en moyenne sur l'année 2022 et est encore estimée à 4,3% pour l'année 2023. L'évolution de 320 M€ ne représente, elle, qu'une croissance de 1,2%. Pour garantir en 2023 le pouvoir d'achat de la DGF, il aurait fallu majorer l'enveloppe de 4,3%, soit une progression de 1 140 M€. Rattraper la perte de pouvoir d'achat de 2022 (+5,2%) et garantir celui-ci sur 2023 (+4,3%) aurait justifié une hausse de 9,83% de la DGF, soit une majoration d'enveloppe à fixer à 2 615 M€.

Un amendement à la Loi de Finances 2023 prolonge le dispositif de filet de sécurité mis en place pour aider les communes impactées par la hausse du prix de l'énergie. La Commune de Labruguière ne sera pas bénéficiaire du filet de sécurité prévu en Loi de Finances Rectificative 2022 en raison de son niveau d'épargne brute atteint en 2022, en croissance de près de 20% entre 2021 et 2022. Il n'est pas possible de déterminer en début d'année l'éligibilité au second filet de sécurité prévu en Loi de Finances 2023.

**Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le bilan 2022 ainsi que sur l'évolution des principaux postes budgétaires. Après avoir validé les comptes administratifs 2022, l'analyse des charges et la constatation des restes à réaliser et des résultats de clôture permettent de construire le budget primitif 2023.**

**Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie (décaissement pour des dépenses, encaissement pour les recettes). À l'inverse, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie (encaissement ou décaissement), ce sont des mouvements uniquement comptables. Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution. Elles sont donc globalement neutres.**

**Comme chaque année, le budget sera établi avec la prise en compte de plusieurs indicateurs :**

- Les orientations budgétaires de l'Etat concernant le service public local ;**
- Les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ;**
- L'évolution des charges obligatoires ;**
- L'évolution des charges liées au fonctionnement des nouveaux équipements ;**
- L'évolution des recettes fiscales et des dotations ;**

**La multiplication des crises nationales et internationales depuis 2020 s'est traduit par une réelle tension budgétaire dans un contexte énergétique très incertain pour 2023.**

# La situation financière de la Ville de LABRUGUIERE

## au 31 décembre 2022

### 1- Un excédent brut courant confortable

L'excédent brut courant s'élève à 1 649 k € pour l'exercice 2022.

La dynamique exceptionnelle des recettes de fonctionnement enregistrées en 2022 compense l'augmentation des dépenses et permet d'afficher un niveau d'excédent très confortable.

L'inflation subie actuellement a un impact important sur toutes les dépenses de la Commune. Il conviendra de poursuivre une rigueur stricte sur les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant la qualité du service rendu à la population et le soutien à la vie associative locale.

CHAINE DE L' EPARGNE 2019 à 2021				
Montants en k €	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion de services	5 707	5 699	5 847	6 443
- Dépenses de gestion de services	4 433	4 205	4 446	4 794
① Excédent brut courant	1 274	1 494	1 401	1 649
Produits exceptionnels	400	8	84	4
- Charges exceptionnelles	-	300	3	-
Epargne de gestion	1 674	1 202	1 482	1 653
Remboursement des Intérêts des Emprunts	123	76	101	94
Epargne Brute	1 551	1 126	1 381	1 559
Remboursement du Capital des Emprunts	361	353	347	354
② EPARGNE NETTE	1 190	773	1 034	1 205

*Reverst excédent Budget Lotissements*

*Reverst excédent EAU*

## **2- Une capacité d'autofinancement à un très bon niveau**

L'épargne nette représente la capacité d'autofinancement soit l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement.

C'est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses emprunts remboursés.

Après des années 2020 & 2021 particulières, l'épargne nette 2022 s'élève à 1 205 k€.

## **3- Un endettement maîtrisé**

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Capital restant dû	4 335 381 €	3 982 550 €	3 995 409 €	3 647 439 €
Population DGF	6690	6658	6664	6654
Endettement par habitant	648,04 €	598,16 €	599,55 €	548,16 €

L'endettement de la Ville s'élève au 31/12/2022 à 3 647 439 € soit un montant de 548 € par habitant.

L'encours de la dette a diminué passant de 5.078 M€ en 2017 à 3.6 M€ en 2022, soit de 758 €/habitant à 548 €/habitant. Le délai de désendettement reste stable entre 2 et 4 ans.

A moyen terme, le volume des opérations d'investissement envisagées engendrera un besoin financier que les sources de financement ordinaires telles que l'autofinancement, les subventions, les cessions, le fonds de compensation de TVA, ne pourront couvrir totalement.

Un appel à l'emprunt pourrait être envisagé en fonction du niveau global des investissements exécutés et des engagements consécutifs aux marchés de travaux notifiés.

# Les perspectives et les orientations budgétaires 2023

## 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant et donc des marges de manœuvre pour investir, l'effort d'encadrement des dépenses de fonctionnement et la perception rigoureuse des recettes doit être poursuivis.

### DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en augmentation du fait de l'inflation, de la hausse des coûts de l'énergie...

#### ➤ **Chapitre 011 : Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses permettant aux services de fonctionner. Les inscriptions budgétaires 2023 devraient afficher une hausse conséquente par rapport au budget 2022 du fait des augmentations des prix des fluides, des matières premières, des consommables ....

#### ➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel :**

La croissance de la masse salariale est due comme chaque année au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) amplifié par la revalorisation nationale de la valeur du point d'indice, appliquée à compter du 1er juillet 2022, qui impactera 2023 en année pleine. Même constat pour les différentes augmentations du taux du SMIC qui ont été décidés en 2022.

En 2023, des recrutements sont projetés au sein des services pour améliorer la qualité du service public, notamment à la Police Municipale.

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (subventions et participations)**

Les subventions accordées aux associations locales représentent le poste le plus important.

Sont également comptabilisées dans ce chapitre, les indemnités des élus, les versements aux organismes extérieurs.

Ce poste de dépenses sera relativement stable à l'enveloppe des crédits ouverts en 2022. En ce qui concerne les subventions attribuées par la Commune aux associations, l'enveloppe répartie sera maintenue à un niveau équivalent.

➤ **Chapitre 66 : Charges financières :**

Elles comprennent le paiement des intérêts des emprunts en cours aux organismes bancaires, le montant des Intérêts Courus Non Echus, les frais bancaires.

➤ **Dépenses d'ordre :**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense en Fonctionnement et une recette en Investissement (chap. 040) pour le même montant.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement
Chap. 042	=	Chap.040

Les dotations aux amortissements sont des opérations d'ordre qui désignent la prise en compte sur le plan comptable de la dépréciation au fil du temps de la plupart des immobilisations (usure, obsolescence, évolution des techniques). Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure, comme les terrains ou les bâtiments par exemple, et ne sont donc pas amortissables. Les dotations aux amortissements constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Ils constituent une épargne obligatoire devant permettre de renouveler le bien.

## RECETTES

### ➤ **Chapitre 013 : Atténuations de charges :**

Sont enregistrés à ce chapitre, les remboursements de salaire (indemnités journalières, prises en charge des emplois aidés, service minimum d'accueil dans les écoles lors des journées de grève...)

### ➤ **Chapitre 70 : Produits des services :**

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions aux cimetières, les recettes d'En Laure, les repas cantine et les redevances d'occupation du domaine public. Ces recettes notamment celles liées à la vente de bois restent estimées avec prudence et selon les indications communiquées par l'ONF.

Une valorisation du personnel affecté aux autres budgets (agents des pompes funèbres, cinéma, CCAS) est également portée à ce chapitre.

### ➤ **Chapitre 73 : Impôts et Taxes :**

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 3,4% en 2022, le projet de loi de finances prévoit un taux de revalorisation entre 6% et 7.1% pour 2023.

A compter de 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation a eu pour effet de supprimer les compensations de TH reversées par l'Etat. Cela est compensé par un reversement majoré de la fiscalité issue des bases de TF départementales transférées.

A taux constants, le produit fiscal des 3 taxes est estimé à 2 702 k€ en 2023 :

Les bases nettes Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires évolueraient au rythme de l'actualisation forfaitaire (+7,1% en 2023), les bases nettes Foncier Non Bâti se réduiraient de 1% en termes physiques, les bases nettes Foncier Bâti évolueraient de 0,5% en termes physiques (en plus de l'actualisation forfaitaire).

En complément, la Commune perçoit des compensations fiscales au titre du FB et du FNB (chapitre 74 - dotations et participations) ; ces dernières seraient estimées, en cumul, à 419 k€ en 2023.

L'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire versées par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet devraient rester sur les montants votés respectivement en 2017 et en 2021 soit :

- Attribution de Compensation : 593 000 €
- Dotation de Solidarité Communautaire : 27 000 €

➤ **Chapitre 74 : Dotations et Participations :**

La DGF se compose de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale (ci-après DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation.

La population INSEE 2023 de Labruguière est de 6 624 habitants contre 6 620 habitants en 2022.

La dotation forfaitaire étant exonérée du prélèvement pour financement de la péréquation en 2023, celle-ci s'élèverait à 409 k€ bénéficiant uniquement de l'effet de hausse de population (très faible, la commune n'ayant que 4 habitants INSEE supplémentaires).

La Dotation de Solidarité Rurale est estimée à 796 k€ contre 690 k€ en 2022, la forte hausse de la DSR au niveau national, +200M€, explique cette progression.

La Dotation Nationale de Péréquation reste stable à 52 k€ ainsi que le FPIC à 133 k€.

➤ **Chapitre 75 : Produits de gestion courante :**

La recette essentielle de ce chapitre est désormais la redevance versée par la société d'exploitation du parc éolien.

➤ **Chapitre 77 : Produits exceptionnels :**

Les remboursements des sinistres et dommages sur mobilier urbain sont estimés à minima.

➤ **Chapitre 042 : Opérations d'ordre : transfert entre sections**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

## 2-SECTION D'INVESTISSEMENT

Les nouvelles dépenses d'équipement pour l'année 2023 se décomposeront de la façon suivante :

Cpte 204 : Aide aux façades	20 000 €
Op. 195 : Acquisition de matériel	110 000 €
Op.197 : Bâtiments communaux	100 000 €
Op. 198 : Bâtiments scolaires	10 000 €
Op. 199 : Voies communales	620 000 €
Op. 200 : Aménagement du Centre-Ville	190 000€
Op. 203 : Requalification urbaine	50 000 €
Op. 205 : Immeuble 8 Bld Gambetta / Carré L	60 000 €
Op. 210 : Aménagement de pistes cyclables	525 000 €
Op. 215 : Eclairage Public	51 000 €
Op. 242 : Travaux en forêt	85 000 €
Op. 302 : Installations sportives	340 000 €
Op. 308 : Zone d'En Laure	135 000 €
Op. 310 : Cimetières communaux	5 000 €
Op. 952 : Vidéo-protection	30 000 €
Op. 953 : Accessibilité des bâtiments	60 000 €
Op. 957 : Valorisation Architecturale Patrimoine	5 000 €
Op. 961 : Défense Incendie	24 000 €

-----  
**Total : 2 420 000 €**

Les dépenses d'équipement seront financées par :

- l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement,
- le Fonds de Compensation de la TVA,
- les cessions de biens,
- les taxes d'urbanisme,
- les subventions,
- un nouvel emprunt

## **LES BUDGETS ANNEXES**

### **LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

L'orientation sur ce budget de fonctionnement est de contrôler les dépenses pour garantir la qualité du service pour les administrés à des prix raisonnables.

L'intégration de nouveaux agents a permis de renouveler le personnel de ce service.

Pour la section d'investissement, il est prévu de remplacer le véhicule.

### **LE BUDGET CINEMA**

Ce budget ne présente qu'une section de fonctionnement et correspond à la seule activité cinéma du « Rond Point ».

Les orientations pour 2023 sont de proposer un service varié et attractif avec l'adaptation des séances selon les demandes des usagers pour conserver les fréquentations satisfaisantes.